

Délibération n° 2024 – IV - 007

Neutralisation des ouvrages non retenus dans les systèmes d'endiguement de classe C gérés par le pôle ouvrages

Le vingt juin deux mille vingt-quatre, à dix-sept heures, le Comité syndical s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabien Mulyk, Président du Symbhi.

Assistaient à la séance :

Structures membres	Nom du délégué titulaire	Qualité	Excusé / Présent / Pouvoir donné à
Le Département	Anne Gérin	Conseillère départementale du canton de Voiron	Excusée – pouvoir donné à Mr Revil
Le Département	Christophe Revil	Conseiller départemental de Fontaine-Seyssinet	Présent en visio
Le Département	Cyrille Madinier	Conseiller départemental du Grand Lemps	Excusé – pouvoir donné à Mr Revil
Grenoble Alpes Métropole	Anne-Sophie Olmos	Délégué titulaire	Excusée, suppléant C.Masnada en visio
Grenoble Alpes Métropole	Jean-Yves Porta	Délégué titulaire	Présent
Grenoble Alpes Métropole	Gilles Strappazon	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Philippe Lorimier	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Gilles Duvert	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Valérie Pétex	Déléguée titulaire	-
Communauté de Communes de l'Oisans	Georges Goffman	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes de l'Oisans	Bruno Aymoz	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes de l'Oisans	Denis Delage	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Albert Buisson	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Franck Doriol	Déléguée titulaire	Présent en visio
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Daniel Bernard	Délégué titulaire	Excusé – pouvoir donné à Mr Buisson
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Freddy Rey	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Nadine Reux	Délégué titulaire	Excusée
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Jean-Louis Soubeyroux	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes de la Matheysine	Fabien Mulyk	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes de la Matheysine	Maryse Barthélémi	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes de la Matheysine	Patrick Laurens	Déléguée titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Christophe Drure	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Marianne Baveux	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Claude Girard	Délégué titulaire	-
Communauté de communes du massif du Vercors	Hubert Arnaud	Délégué titulaire	-
Communauté de communes du massif du Vercors	Gabriel Tatin	Délégué titulaire	-
Communauté de communes du massif du Vercors	Patrice Belle	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes Bièvre Est	Philippe Charlety	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Bièvre Est	Alain Idelon	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes Bièvre Est	Dominique Pallier	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Henri Bouchet	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Philippe Inard	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Hervé Gontier	Délégué titulaire	-

Autres personnes présentes :

GAM : Marie Breuil
CCT : Claude Didier

SYMBHI : Jacques Henry, Directeur / Daniel Verdeil, Directeur délégué / Cédric Rose, UT Voironnais / Benjamin Rey, UT Voironnais /
Cécile Albano, Pôle administratif / Agathe Cheritat, Pôle administratif / Agathe Girin, UT Sud Grésivaudan / Brice Noirot, UT Drac / Anne-
Sophie Drouet, UT Grésivaudan

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical ce qui suit.

Conformément à la réglementation sur les digues de 2015 (décret digues n°2015-525 du 12 mai 2015), le SYMBHI va déposer, auprès de services de l'Etat, les dossiers d'autorisation environnementale pour les systèmes d'endiguement de classe C dont celui de l'Eau d'Olle.

La composition des systèmes d'endiguement de classe C a été définie suite aux études de danger menées par le SYMBHI. Or, il s'avère que pour le système d'endiguement de l'Eau d'Olle, un linéaire de digue classé au titre de la réglementation 2007 n'a pas été intégré dans le système d'endiguement soumis à autorisation environnementale. Il s'agit d'un linéaire non endigué.

Or, dès lors qu'une digue préalablement autorisée n'est pas retenue dans un système d'endiguement par le titulaire de la compétence, le code de l'environnement prévoit qu'elle doit être neutralisée.

« L'autorisation dont bénéficiait l'ouvrage est réputée caduque. Le titulaire de cette autorisation devenue caduque neutralise l'ouvrage conformément aux dispositions des articles L. 562-8-1 et L. 181-23. » (Article R562-14 du Code de l'environnement).

La neutralisation administrative est, dans le cas présent, du ressort du SYMBHI.

Neutralisation administrative :

Pour ce linéaire, non endigué mais classé digue et non retenu dans le système d'endiguement, le SYMBHI doit prendre deux délibérations pour le neutraliser « administrativement » :

- Délibération de désaffectation : il s'agit d'une délibération retirant à l'ouvrage sa fonction de lutte contre les inondations.
- Délibération de déclassement au sens patrimonial : cette délibération sort l'ouvrage du domaine public du SYMBHI. Il est alors réintégré dans le domaine public du propriétaire initial (commune, département ou région ou autre structure publique).

Ces deux délibérations doivent être complétées par une demande de cessation d'activité (rubrique 3260 de la nomenclature IOTA annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement) auprès des services de l'Etat (Préfecture).

Dans certains cas, en plus de la neutralisation administrative, une neutralisation physique peut être nécessaire.

Neutralisation physique :

La neutralisation physique consiste à intervenir sur un ouvrage désaffecté pour supprimer un éventuel sur-aléa (cad une aggravation du risque inondation en cas de rupture du fait de la présence de l'ouvrage). L'ouvrage est alors mis en transparence hydraulique. Une telle intervention n'est nécessaire que s'il existe un sur-aléa occasionné par l'ouvrage.

Sur l'Eau d'Olle, le linéaire concerné par la procédure de neutralisation est le suivant :

Numéro ou nom de digue	Classement 2007	Commune	Localisation du linéaire déclassé (profil)	Linéaire déclassé (en m)
Système d'endiguement de l'Eau d'Olle				
Digue de Champeau	C	Allemond	PN amont 84m au P N amont 57 m	27m

Une fiche annexée au présent rapport présente :

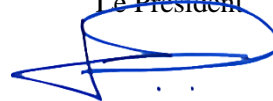
- l'identification précise du linéaire non inclus dans le SE ;
- la motivation au déclassement ;
- la justification de la non-neutralisation physique.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :

- d'approuver la neutralisation du linéaire d'ouvrage classé au titre de la réglementation 2007, non retenu dans le système d'endiguement de l'Eau d'Olle ;
- d'autoriser le président à procéder à sa désaffectation, déclassement et à en demander la cessation d'activité.

Fait à Grenoble, le 24 juin 2024

Extrait certifié conforme,
Le Président



Fabien Mulyk



Demande de déclassement d'un linéaire de digue non inclus dans le système d'endiguement de l'Eau d'Olle

Historique des versions	Version 1 – 05/06/2024
Rédacteurs	Véronique PLATZ – SYMBHI / Adjointe au directeur du Pôle Ouvrages
Validation	Damien KUSS – SYMBHI / Directeur du Pôle Ouvrages

INTRODUCTION – OBJECTIF DE LA NOTE

La présente note a pour objet la demande de déclassement d'un linéaire classé au titre du décret 2007, non inclus dans le système d'endiguement de l'Eau d'Olle, conformément à la procédure du code de l'environnement décrite dans l'article R562-14.

La présente demande de déclassement est faite dans le cadre du futur dépôt du dossier d'autorisation environnementale du système d'endiguement de l'Eau d'Olle qui doit être déposée avant fin juin 2024.

PRÉSENTATION DU LINÉAIRE

Le linéaire non inclus dans le système d'endiguement de l'Eau d'Olle est situé sur la digue de Champeau (amont de la digue 3RD de l'étude de danger), classée C au titre du décret 2007 par l'arrête préfectoral du 08 janvier 2013. Cette digue est en rive droite de l'Eau d'Olle sur la commune d'Allemond.

Le tableau de synthèse et la carte de situation ci-dessous présentent le linéaire non inclus dans le système d'endiguement proposés au déclassement (en rouge sur la carte).

N° digue	Classe	Profil	Linéaire (mètre)
3RD	C	P N amont 84m au PN amont 57 m	27 m

Tableau 1 : Caractéristiques du linéaire à déclasser



Figure 1 : Localisation du linéaire à déclasser

MOTIVATION AU DÉCLASSEMENT

Ce linéaire n'a pas été inclus dans le système d'endiguement car la configuration de digue n'a jamais existé comme on peut le voir sur l'extrait ci-dessous (source : Géoportail). Le jardin entre la maison et la digue est complètement remblayé.



Figure 2 : Configuration topographique au droit du linéaire à déclasser

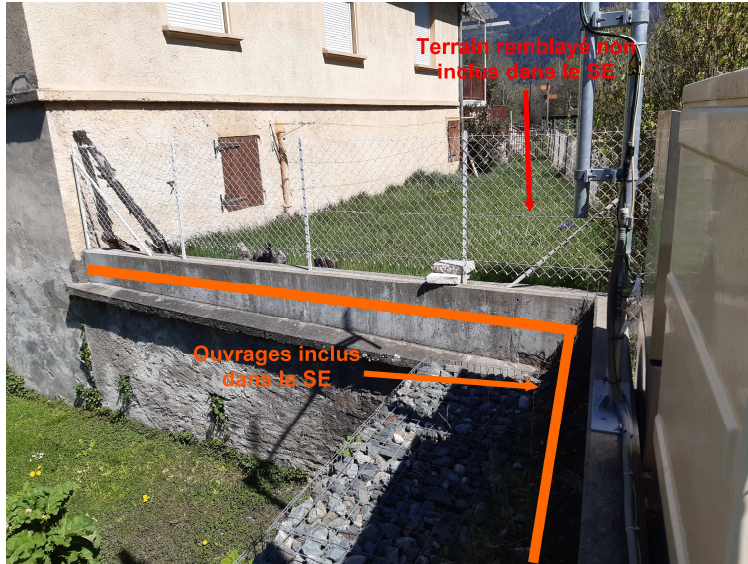


Figure 3 : prise de vue du 11 avril 2024

NEUTRALISATION DES OUVRAGES

Conformément aux modalités décrites par l'article L181-23 du code de l'environnement, les linéaires de digues non inclus dans un système d'endiguement doivent être neutralisés c'est-à-dire que le sur-aléa potentiel doit être supprimé. Concernant le linéaire présenté ci-dessus, sa configuration actuelle ne présente pas de risque de sur-aléa car non endigué. Aucune neutralisation physique n'est donc nécessaire.